

Procès-Verbal

Séance du 26 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six du mois de mai à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Marseille en Beauvaisis (Oise) s'est réuni à la salle de conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Aurélie LÉVÊQUE, Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY et Antonio PREVOST.

Absent(es) : Mesdames Servane CARON, Martine LANGLOIS, et Messieurs Thibaut HULLAERT, Gérald LAQUERRIERE et Jean-Yves DECOCK.

Pouvoir(s) : Monsieur Gérald LAQUERRIERE donne pouvoir à Monsieur Antonio PREVOST, Monsieur Jean-Yves DECOCK donne pouvoir à Madame Aurélie LÉVÊQUE, Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis DELABY.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h45 et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Monsieur Francis DELABY se propose et le conseil accepte.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 31/03/2025
- Rapport d'observations relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ADTO-SAO
- La répartition des sièges au sein de la CCPV avant le renouvellement des mandats locaux de mars 2026
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2025
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications 2025
- 5 heures de conduite supplémentaires en faveur de Monsieur François OVIEVE
- Fermeture de l'EPAHD Bléry
- Mise en place d'un Blason communal
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 31/03/2025.

Aucune observation n'est notifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapport d'observations relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ADTO-SAO

La Chambre régionale des comptes (Hauts de France) a rendu un rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL ADTO-SAO.

Le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivi.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La répartition des sièges au sein de la CCPV avant le renouvellement des mandats locaux de mars 2026

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la répartition dite de « droit communs » en date du 12 mai 2025.

Extrait répartition de droit commun CCPV - AMF

Répartition de droit commun **

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	32 134	Accord local	25%
Nombre de communes	88	Maximum de sièges	127
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	102	Sièges distribués	112
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	112	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	15

RESULTAT

Commune	Répartition de droit commun	
MARSEILLE EN BEAUVAISIS	4	

Après avoir pris connaissance du nombre de sièges pour la commune de Marseille en Beauvaisis, le Conseil municipal accepte la répartition décidée par le Conseil Communautaire au 12 mai 2025.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2025

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Montant de la redevance d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 heures de conduite supplémentaires en faveur de Monsieur François OVIEVE

Dans la continuité de la délibération du conseil municipal du 19/07/2022, le conseil municipal accepte de financer 5 heures supplémentaires à la conduite en faveur de Monsieur François OVIEVE et autorise Madame le Maire à signer l'offre tarifaire de l'auto-école DELIEZ de Marseille en Beauvaisis, établissement agréé et ayant la qualité d'organisme de formation, pour un montant de 50 euros TTC par heure de conduite.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fermeture de l'EPAHD Bléry

Monsieur Bléry, décédé en 1859, avait légué par testament sa maison à la commune de Marseille en Beauvaisis ; maison devenue « hospice Bléry », puis maison de retraite médicalisée, et enfin EHPAD Bléry en 2002.

Au fur et à mesure des nouvelles législations cet EHPAD est devenu autonome, une entité juridique, gérée par l'ARS.

Une panne de chaudière a provoqué le transfert de tous les résidents dans l'urgence. Nous en avons été informés en dernière minute.

La direction de l'EHPAD a tout de suite été rassurante « ça va être réparé et les résidents vont revenir d'ici quelques mois ». La commune a soutenu les résidents, les familles et les personnels tout au long d'une longue période d'attente, tout en contactant le président de l'ARS des Hauts de France pour essayer d'accélérer le retour espéré.

MAIS..... l'ARS des Hauts de France et le Conseil Départemental ont annoncé la fermeture définitive de l'EHPAD Bléry le 9 décembre 2024.

Le conseil municipal doit alors prendre acte de cette cession d'activité, ce qui ne signifie pas qu'elle y était favorable, bien au contraire.

Une commission de suivi sur le devenir de cette Maison Bléry a été mise en place à partir de janvier 2025. Mme le Maire assiste à toutes les réunions et continue à œuvrer pour que la Maison de Santé puisse occuper une partie du bâtiment, projet fortement soutenu par l'ARS de l'Oise.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents

PREND ACTE :

- De la fermeture de l'EHPAD BLÉRY,
- De la dévolution de son actif au profit du CH de Grandvilliers,
- De la suppression de l'entité « EHPAD BLÉRY ».

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mise en place d'un Blason communal

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

Après avoir proposé de se doter d'une marque symbolique en créant un blason communal, madame le Maire expose le résultat de l'enquête. En effet, la population a été sollicitée pour participer au choix d'un blason communal dans un questionnaire simple diffusé dans le bulletin municipal « l'Herboval ».

Madame le Maire précise que Monsieur Jean-François BINON, héraldiste amateur, et passionné nous a aidé à titre gratuit dans la création de ce blason.

Elle fait une description de ces armoiries dont la description héraldique est la suivante :

- 1- Les lions d'argent = dans le blason de la famille « De Pisseleu », qui fut le principal seigneur de la commune
- 2- La bordure crénelée = rappelle que la commune était autrefois un bourg fortifié
- 3- La tête de cheval de Saint Martin = évoquent le Saint patron de la commune
- 4- Le calice et les besants (ronds) = expliquent l'origine du nom de la Chapelle des Saintes Hosties
- 5- La couleur verte = l'agriculture

Il prendra forme sous 2 versions. La différence se remarque au niveau de la banderole mentionnant le nom de la commune « MARSEILLE EN BEAUVAISIS ».

Version 1 « Le grand blason » sera utilisé pour sur un grand format, panneau d'affichage, ...



Version 2, « Le petit blason » sera utilisé principalement pour les courriers,



Par cette délibération, acte officiel, le blason communal acquiert son existence légale. Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - AUTORISE comme emblème de la commune, le blason ci-dessus présenté.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

- Dans le cadre du groupement de commandes avec la CCPV et après l'avis favorable de la commission voirie, Oise TP / l'hotellier interviendra pour la remise en état de la chaussée, rue des Marronniers, rue du Château, et rue Ferdinand Buisson.

- Le rond-point du centre se détériore. Le passage de plusieurs convois exceptionnels accentue la dégradation. Les galets se détachent du rond-point et se retrouvent sur la route. Nous allons nous renseigner pour essayer de trouver une solution définitive car la restauration par scellement des galets ne suffit plus.

- La commission des Maisons fleuries passera dans le village mardi 15 juillet 2025 à 18h.

- Panneau Pocket est une application pour une communication locale rapide et efficace. Les citoyens retrouvent leur vie locale dans une seule et unique application sur leur smartphone. Ce nouveau moyen de communication pourrait voir le jour prochainement. La décision sera à prendre lors du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Francis DELABY

